

# SNUIPP

Syndicat National Unitaire des Instituteurs , Professeurs des écoles et PEGC

## SPECIAL PEGC

Novembre 2014



300 av ste Marguerite 06200 NICE – tel 0492000200-fax 0493552424-mél:snu06@snuipp.fr  
Directeur de la publication Gilles JEAN-imprimé au Snuipp

### Sommaire

P 1 et 2 l' Histoire des PEGC  
P 2 Calendrier ; A lire  
P 3 Compte rendu de CAPA  
Retraite additionnelle  
P 4 Elections professionnelles

### Contacts

**Secrétaire académique SNUipp :**  
PASCAL Marie-Elise  
Tél : 0493327608  
Port : 0672093103  
marieelise.pascal@gmail.com

**Section Alpes Maritimes**  
300 av ste Marguerite  
06200 NICE

**Section VAR**  
Av Pierre et Marie Curie  
831360 LA VALETTE

**SNES**  
Responsable académique PEGC  
Eric MICHELANGELI  
164 Bd de la Madeleine  
06000 NICE  
Tél : 0497118153  
Fax : 0497118151

## L histoire des PEGC

**L'histoire des PEGC : Ce n'est pas un long fleuve tranquille...**

Les PEGC ont vécu une période intense du système éducatif ; les années 60 et 70 ont été marquées par ce qu'on a pu appeler « l'explosion scolaire » : entre 1965 et 1975, on construit 2345 collèges (près de 2 tous les 3 jours). La demande d'enseignants est pressante et pour y répondre, l'état crée les centres de formation et le corps des PEGC.

Les PEGC vont « cohabiter » avec diverses catégories de professeurs, dans des conditions de grande inégalité : différences de salaires, d'horaires hebdomadaires (à l'origine 23 heures de cours pour les PEGC).

Le 30 mai 1969, l'horaire passe de 23 à 21 H et les PEGC obtiennent un statut de cadre A. Les PEGC devront attendre 1984, la rénovation du collège unique et enfin 1990 pour que l'**uniformisation des horaires enseignants (18 H)** règne au sein des collèges.

Cette première bataille gagnée, il restait à réaliser l'**uniformisation des salaires**. Suite au décret du 18 septembre 1989, la Hors-Classe voit le jour, puis la Classe Exceptionnelle suite au décret du 24 mars 1993. Toutes ces mesures ont abouti au statut des PEGC régi par le décret modifié du 14 mars 1986.



# Histoire des PEGC ( suite)

Si de 1965 à ce jour, le statut des PEGC s'est amélioré, ce n'est pas le fait du prince, mais bien grâce à la **mobilisation des syndiqués, des interventions de leurs élus**.

Aujourd'hui, il reste encore beaucoup de dossiers sur la table des revendications. Outre la défense du service public, des conditions de travail tant des élèves que des enseignants, s'ajoute pour nous PEGC, la grande bataille de la vraie égalité salariale avec un accès à l'indice terminal pour tous. Elle commence par l'extinction de la Classe Normale prévue en 2004 par le Ministère mais toujours pas effective à ce jour ! et celle de la hors classe prévue pour la rentrée 2009 !

En 1993, l'engagement ministériel « d'ouvrir des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés et professeurs d'EPS » permettait d'espérer une amélioration. Mais aujourd'hui, l'indice terminal (783) ne concerne que quelques PEGC alors qu'une majorité d'entre eux devrait en bénéficier. (En 2011, 53,6 % des certifiés qui partent en retraite sont à l'indice terminal 783 quand c'est le cas seulement pour 4,3 % des PEGC !).

Près des trois quarts des PEGC sont dans l'impossibilité d'atteindre les 4° et 5° échelons de la Classe Exceptionnelle.

## Calendrier 2014-2015

**Novembre 2014** : demandes mouvement inter.

**Janvier 2014** : groupe de travail mouvement inter académique.

**Février 2015** : CTP ouvertures et fermetures de postes

**Mars 2015**: demandes mouvement intra académique.

**Mai 2015**: CAPA le 27/05 à 10 H : Tableau d'avancement pour changement de grade ; notation.

Mouvement intra académique

Pour recevoir les résultats des promos de grade ou d'échelon, ceux du mouvement inter ou intra, recevoir la lettre électronique du SNUIPP PEGC.

Communiquez votre adresse mail à :

**marieelise.pascal@gmail .com**

Depuis 2006, la modification du barème pour l'accès à ce grade, laissée à l'initiative de chaque recteur d'académie est une injustice supplémentaire : les PEGC ne bénéficient plus du même déroulement de carrière d'une académie à une autre ! L'ancienneté de carrière n'est plus le critère prépondérant ; il a été détrôné par ... le mérite !

Les corps académiques PEGC voient leurs effectifs se réduire régulièrement : 12818 en 2006 ; 6955 en 2009 et 3668 en 2012. L'âge moyen des PEGC est désormais de 57 ans 4 mois. Le pourcentage de collègues de 60 ans et plus est en constante augmentation (24,84 % en 2012). Aujourd'hui, il y a urgence à voir respecter la parole donnée par l'Etat aux PEGC !

**Lors des dernières élections professionnelles les PEGC ont massivement voté en faveur des syndicats de la FSU, réaffirmant de ce fait leur volonté d'obtenir, concernant leur carrière, le respect de la parole de l'État.**

Ce choix valide l'engagement du SNUIPP au sein de la FSU qui a opté pour un syndicalisme de masse, unitaire, démocratique, ouvert et combatif, restant soucieux en priorité de rassembler les collègues pour la défense de notre Service Public et Laïque d'Education, la défense de la réussite de chacun de nos élèves et la défense des intérêts de chacune et chacun d'entre nous.

## A lire

Lors de la conférence d'ouverture de la 14ème édition de l'Université d'automne du SNUipp-FSU, les 475 participants ont été passionnés par le récit d'Olivier Houdé, dont le pari de résumer 20 ans de recherche au CNRS a été tenu.

Rien n'intéresse plus cet ancien instituteur, devenu professeur des universités en psychologie du développement, que d'observer un enfant qui s'interroge. « **Que se passe-t-il dans le cerveau à l'instant qui précède une bonne réponse ou une erreur ?** » Après Piaget, Olivier Houdé a élaboré une théorie révolutionnaire pour décrire l'apprentissage. À l'aide de l'apport conjugué de la psychologie et de l'imagerie cérébrale, il a isolé une fonction essentielle du cerveau : la résistance cognitive ! **C'est la capacité de notre cerveau à inhiber les automatismes de pensée pour nous permettre de réfléchir.**

Olivier Houdé a expliqué la genèse de cette découverte au travers de nombreux exemples chez les bébés, les enfants et les adolescents et a montré comment la mettre en œuvre pour améliorer l'apprentissage, à tout âge. **APPRENDRE A RESISTER O.BRAOUDE**

# Retraite additionnelle

La Retraite Additionnelle de la Fonction Publique RAFF a été mise en place en 2005 pour intégrer un montant maximum de 20 % des éléments de rémunération non pris en compte (HS), les primes et les indemnités, mais pas les remboursements de frais, dans le calcul de la pension des agents. 5 % de ces éléments sont cotisés par le salarié et 5 % par l'employeur.

Ces cotisations sont converties en points.

Votre compte est consultable sur [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr).

## Pensions versées :

Elles ne sont versées qu'à partir de 60 ans, puis, depuis juillet 2011, à la date d'ouverture des droits selon, l'année de naissance.

Si le total des points est inférieur à 5 125 points, l'agent touche un capital, calculé ainsi :

**Capital brut = Nbre points × coef de majoration × valeur de service du point(1) × coef conversion en capital.**

(1) définie chaque année et consultable sur Internet.

En 2014, il est de 0,04465 €

Si le total des points est supérieur à 5 125 points, l'agent touche une rente annuelle calculée ainsi :

**.Rente brute = Nbre points × coefficient linéaire de majoration (2) × valeur de service du point**

(2) calculé en tenant compte du nombre d'années et de mois.

Le premier versement correspond aux droits acquis l'année précédant la liquidation. Une régularisation intervient au second trimestre de l'année suivante.

## Exemple :

RAFP en 2014 d'un agent né le 26/02/1952 partant en retraite le 01/09/2014 à 62 ans et 6 moi

**Avec 4 000 points**, le capital sera de :  $4\,000 \times 1,08 \times 0,04465 \times 24,62 = 4\,749$  €

**Avec 5 500 points**, le coefficient linéaire de majoration

sera de :  $1,08 + (1,13 - 1,08 \times 6/12^*) = 1,105$

Age de liquidation	Coefficient De majoration	Coefficient de conversion en capital
60	1	25.98
61	1.04	25.30
62	1.08	24.62
63	1.13	22.30

\* il a fait 6 mois après ses 62 ans

Rente =  $5\,500 \times 1,105 \times 0,04465 = 271,36$  €

*Pour la FSU, ce fonds de pension devrait être supprimé et remplacé par une prise en compte des indemnités dans la pension publique.*

**PENSEZ A LA DEMANDER AVANT DE PARTIR!**

# Compte rendu de CAPA du 26 mai 2014



## Résultats des promotions de grade:

Rappel : Depuis de nombreuses années le ratio c'est-à-dire la proportion de promus par rapport au nombre de promouvables accordée par le ministère au grade supérieur était de 42%.

Dans un corps en extinction comme le nôtre une telle proportion devenait aberrante et avait pour conséquence la perte de moyens c'est-à-dire des promotions perdues

Exemple si 10 personnes sont promouvables 4,2 personnes devraient être promues donc dans la réalité 4 personnes promues seulement.

Le SNUIPP s'est battu comme vous le savez contre cette injustice depuis plusieurs années et enfin le ratio est passée à 50% . En reprenant l'exemple nous aurions 5 promus au lieu de 4.

La CAPA du 26 mai a donc permis à 2 collègues d'être promus. Bravo à ces collègues.

## Demande de congé formation

Pas de demande cette année

## Mouvement des PEGC.

Pas de demande cette année.

L'académie a accueilli 2 collègues PEGC de retour de disponibilité Le SNUIPP a veillé à ce qu'il obtiennent un poste dans la zone souhaitée. Bienvenue à ces deux collègues

# ELECTIONS PROFESSIONNELLES

LE TRAVAIL DU SNUIPP, du SNES, DE VOS ELUS PENDANT CES TROIS ANS

## Participer

- aux CAPA pour statuer sur les promotions de grade promotions d'échelons, congés formations postes adaptés
- aux groupes de travail concernant les mouvements inter et intra
- aux commissions de réforme pour les collègues en congé longue durée.
- aux diverses actions menés par le syndicat. et sa fédération la FSU

## Informier

- par deux bulletins académiques réguliers spécial PEGC
- par quatre bulletins nationaux « les PEGC, le COLLEGE »
- par des lettres électroniques mensuelles
- par le site départemental du SNUIPP
- par des courriers personnels lors des promotions

## Conseiller Renseigner

Aide individuelle pour le calcul de la retraite  
Accompagnement dans les difficultés de la vie professionnelle

Merci à nos représentants du personnel qui se sont investis durant ces 3 années, à ceux qui renouvellent leur candidature et à ceux qui nous ont rejoints sur la liste et que nous accueillons avec beaucoup de plaisir

Depuis 45 ans le SNI puis le SNUIPP sont majoritaires sur le plan national et académique . .  
**Nous constatons une confiance réaffirmée et renouvelée de scrutin en scrutin.**

Dans notre académie en 2008 le SNUIPP obtient plus de **55%** des voix, en 2011 **57%** des voix  
**VOTEZ ET FAITES VOTER LA LISTE SNUIPP SNES**

Marie-elise PASCAL

ÉLECTIONS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE DES  
**PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE COLLÈGE**

ACADÉMIE DE NICE  
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2014

Liste présentée par



**SNUipp** – Syndicat National Unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et Pegc,  
**SNEP** – Syndicat National de l'Éducation Physique de l'enseignement public,  
**SNES** – Syndicat National des Enseignements de Second Degré,  
syndicats de la **FSU** – Fédération Syndicale Unitaire

2 titulaires, 2 suppléants

1. Mme PASCAL Marie-Elise	- Collège Romée de Villeneuve	VILLENEUVE LOUBET (06)
2. Mme PSAUTE Gisèle	- Collège Yves Klein	LA-COLLE-SUR-LOUP (06)
3. Mme PEREVERZEFF-GASSIN Marie-Catherine	- Collège Louis Nucéra	NICE (06)
4. M. PASCAL Jean-Claude	- Collège La Peyroua	LE MUY (83)

